

Axe B2 : Développement de l'accès à la culture

La Région Centre-Val de Loire s'est imposée au fil des ans comme un interlocuteur essentiel dans le cadre de l'élaboration des politiques culturelles. La politique régionale des publics vise un double objectif :

- **développer l'offre culturelle et artistique régionale**
- **faciliter l'accès du plus grand nombre à cette offre.**

La Région a ainsi mis en place les saisons culturelles aujourd'hui devenues les PACT (« Projets artistiques et culturels du territoire »), le soutien aux théâtres de ville et le chéquier CLARC pour les lycéens et les apprentis.

Enfin, dans le domaine des pratiques artistiques, la Région développe à la fois une politique de soutien à la professionnalisation et au développement des pratiques amateurs.

Les CRST sont mobilisés pour favoriser un maillage équilibré du territoire en matière d'équipements pour l'accès à la culture et à la pratique culturelle.

Projet du territoire : stratégie et priorités d'actions :

La Communauté de Communes Cœur de Beauce a défini une stratégie de développement culturelle dans le cadre de son Projet Artistique et Culturel de Territoire, initié en 2018 :

- Soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les lieux de diffusion de la Communauté de Communes (salle Eole, Médiathèques, Musées, salles communales...) et dans les lieux patrimoniaux (Châteaux, églises, sites naturels)
- Soutien à la création de manifestations culturelles et artistiques d'envergure intercommunale : festival, spectacle mettant en valeur le patrimoine de la Communauté de Communes, expositions, concerts, conférences
- Encourager la création de spectacle en résidence (minimum 1 sur la période de contractualisation)
- Mettre en réseau les lieux de diffusion culturelle du territoire et les acteurs culturels (médiathèques, Musées, salles de spectacle...)
- Promouvoir les pratiques artistiques en organisant des stages à destination des jeunes et/ou de publics prioritaires (EHPAD...), en proposant des projets culturels aux établissements scolaires
- Intégrer les réseaux régionaux (Scène O centre, Jeune Public O Centre...) pour professionnaliser nos interventions culturelles.

Pour se faire, la Communauté de Communes peut compter sur un réseau d'équipements culturels intercommunaux :

- Salle de spectacle l'Eole à Gommerville,
- Médiathèque intercommunale à Orgères en Beauce
- Musée de la Guerre de 1870 à Loigny la Bataille
- Ecole de musique Intercommunale (multisite)

Mais aussi des équipements culturels communaux, notamment les Bibliothèques et médiathèques, ainsi que les salles communales.

Tous ces équipements sont le support d'une programmation culturelle riche et variée.

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 17- Equipements de lecture publique

AMENAGEMENT D'UNE MEDIATHEQUE A LES VILLAGES VOVEENS

Maître d'ouvrage : Commune Les Villages Vovéens

Montant estimatif du projet : 400 000 € HT

Subvention sollicitée : 120 000 €

Démarrage des travaux : 2023

Contenu :

La bibliothèque, forte de 500 adhérents, a conduit la commune à mener une réflexion sur la transformation de l'actuelle bibliothèque en future médiathèque. La commune souhaite en effet offrir de nouveaux services, notamment numériques aux adhérents de la bibliothèque.

Les locaux actuels ne conviennent plus. La superficie d'une soixantaine de m² ne permet pas aux bibliothécaires de proposer un programme d'animations sur place, et ne permet pas aux administrés de pouvoir rester sur place pour consulter des ouvrages.

Création d'une médiathèque dans les locaux de la mairie actuelle (5 rue Roger Gommier) afin de développer la lecture publique et la programmation des animations, conformément aux attentes de la MDEL. Mise aux normes du bâti pour les personnes à mobilité réduite et adaptation des locaux aux nouvelles technologies et agrandissement des locaux pour organiser des animations.

Le nouvel équipement permettrait de développer une salle numérique, une salle pouvant accueillir les animations et deux salles pouvant abriter l'ensemble du fonds documentaire.

La Médiathèque sera équipée d'un matériel de projection professionnel : vidéoprojecteur, écran de projection, plafond sonore, rideaux occultants...La médiathèque sera également équipée d'ordinateurs de consultation permettant l'accès à des ressources d'auto-formation, un accès « pronote » pour les élèves.


Salles de spectacles support d'une programmation culturelle significative

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'offre de diffusion culturelle et artistique pour permettre un meilleur maillage du territoire régional, favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre • Développer les équipements adaptés au déploiement des politiques culturelles locales et participant à l'attractivité du territoire • Permettre aux artistes soutenus par la Région Centre de se produire sur le territoire régional
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration préalable d'un projet culturel en associant la Direction de la Culture de la Région (formalisation sur la base du formulaire régional) au regard du maillage existant en salles de spectacles accessibles en 30 mn, du planning prévisionnel d'occupation de la salle, du nombre de spectacles professionnels envisagés, du budget artistique prévu...
Contenu	Création ou amélioration de salles de spectacles Acquisition de matériel scénographique (sonores, éclairage...)
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, structures privées
Financement régional	<p>Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets publics : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (a minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p> <p>Ce plafond d'aide régionale peut être exceptionnellement porté à 100 000 € si le projet s'inscrit dans une logique de tiers lieux culturels et artistiques tels que la collectivité les définit et répond notamment aux ambitions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'implication financière des collectivités, - L'accueil d'équipes artistiques dans la durée (permanence) ou de manière temporaire (ex : résidence) - Des logiques de coopération, mutualisation, partage du lieu et des compétences entre acteurs, - la programmation ne comporte pas plus d'un tiers des productions des équipes artistiques gérant les lieux.




Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets de construction ou de réhabilitation doivent comporter une analyse acoustique et scénographique - Le projet doit programmer des artistes soutenus par la Région Centre ou qui sont accompagnés par un pôle régional ou structure associée (partenaires de la Région accompagnant les artistes dans leur professionnalisation) - Le projet devra faire apparaître la mise en place de moyens humains pour assurer la pérennité du projet, qui devront représenter au minimum un équivalent temps plein - Le gestionnaire de la salle s'engage à mettre en place une tarification sociale (notamment en acceptant les chèquiers CLARC) <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public ont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ↻ Nb d'emplois créés ↻ Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées ↻ Nb d'Ha artificialisés ↻ Nb de KWh économisés /an ↻ Nb de GES évités /an

Equipements de lecture publique

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter la couverture régionale en matière de lecture publique pour pallier des carences d'équipements sur certains territoires • Favoriser l'adaptation et la montée en gamme des services rendus pour répondre aux besoins des habitants et à l'évolution des usages • Affirmer le rôle des équipements de lecture publique comme des lieux support d'animation culturelle de proximité
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet
Contenu	Aménagement de locaux, équipements en mobilier dans le cas de la création d'un équipement nouveau ou d'une extension
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI
Financement régional 	<p>Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (a minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de création, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité du projet au regard du maillage existant accessible en vingt minutes - Les projets s'inscrivant dans un réseau permettant la mutualisation des moyens financiers, humains, matériels (fonds documentaires) et d'équipements sont privilégiés <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ↻ Nb d'emplois créés ↻ Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées ↻ Nb d'Ha artificialisés

***Équipements liés à l'enseignement artistique :
écoles de musique, de danse et d'art dramatique***

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter le maillage du territoire en matière d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique • Améliorer l'offre et son accessibilité sur le territoire régional tout en favorisant un rayonnement intercommunal de l'équipement • Favoriser la mise en réseau de ces équipements culturels sur le territoire
Pré-requis	Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet
Contenu	Projets immobiliers et équipements liés à la pratique
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, établissements publics
Financement régional 	<p>taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (a minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ↻ Nb d'emplois créés ↻ Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées ↻ Nb d'Ha artificialisés ↻ Nb de KWh économisés /an ↻ Nb de GES évités /an